Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260326-DCM_2026_021B-DE

Commune de St Hervé Côtes d'Armor Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de SAINT – HERVÉ
	SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six Mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués
le vingt-trois Mars deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, Mme MORIN Annick, Mme GALERNE Catherine, Mme DORMOIS Rozenn, M. QUENAULT Xavier, M. LECANT Emmanuel, M. ROBIC Xavier, M. HIBON Teddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : 0

M. Emmanuel LECANT a été désigné comme secrétaire de séance.

N° d'acte : **DCM-2026-021-B**	**DELEGATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 lequel permet au Conseil Municipal de constituer par délibération, des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2025 ;

CONSIDERANT que ces Commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de commissions de travail, d'études de projet et de préparation des délibérations et que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260326-DCM_2026_021B-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de constituer les commissions comme suite,

A. Conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission

Titulaire + suppléant	**NOM**	**PRÉNOM**
Titulaire 1 (obligatoire)	**GALERNE**	**CATHERINE**
Suppléant 1	**LECANT**	**Emmanuel**

B. Délégué de l'administration

Titulaire + suppléant	**NOM**	**PRÉNOM**
Titulaire	**RAULT**	**Emilie**
Suppléant	**LE COUÉDIC**	**Nicole**

C. Représentant du tribunal judiciaire :

Titulaire + suppléant	**NOM**	**PRÉNOM**
Titulaire	**HAMON**	**Henri**
Suppléant	**PERROT**	**Joseph**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 27/03/2026

M. Emmanuel LECANT,
Secrétaire de séance,

M. Damien DEFFONTAINES
Maire,